

Le 5 juin 2017



Stella Leney, Ad. E.
Vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Référence : C-5613

Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre lettre du 9 mai 2017, reçue à nos bureaux le même jour, dans laquelle vous nous demandez :

« Normes et réglementation applicables à un réseau de Transport d'électricité à 735 kV. Critères de planification du réseau de transport d'électricité à 735 kV. »

En réponse à votre demande, nous vous informons tout d'abord que les conditions auxquelles est assujéti le réseau de transport sont définies dans les *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*, lesquels sont fixés par la Régie de l'énergie.

En effet, pour tout projet d'investissement, notamment pour les projets touchant le réseau de transport à 735 kV, Hydro-Québec doit obtenir l'autorisation de la Régie de l'énergie, laquelle est sujette aux conditions déterminées par cette dernière.

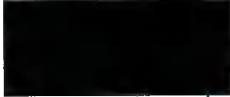
De plus, la Régie de l'énergie doit s'assurer que le transport d'électricité au Québec s'effectue conformément aux normes de fiabilité qu'elle adopte. À cet effet, les normes de fiabilité à venir et en vigueur au Québec qui s'appliquent au réseau à 735 kV, notamment celles qui s'appliquent seulement au réseau BULK (donc généralement pour les lignes à la tension 735 kV) sont accessibles sur le site Web de la Régie de l'énergie.

Enfin, les exigences de raccordement au réseau de transport reflètent les critères appliqués par Hydro-Québec, lesquelles ont été approuvées par la décision D-2016-127 de la Régie de l'énergie.

Vous trouverez ci-joint une annexe qui indique les adresses du site Web de la Régie de l'énergie qui permettent d'accéder aux documents cités précédemment.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.